



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

***Séance du lundi 22 octobre 2007***

Conseillers en exercice : **61**

Date de Publicité : 23/10/2007

**D - 20070533**

Reçu en Préfecture le :  
CERTIFIE EXACT,

***Aujourd'hui Lundi 22 octobre Deux mil sept, à quinze heures,***

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

***Monsieur Alain JUPPE - Maire de Bordeaux***

**Etaient Présents :**

M. Didier CAZABONNE, M. Michel DUCHENE, Mme Véronique FAYET, M. Jean-Paul JAUFFRET, M. Jean-Charles BRON, Mme Françoise BRUNET, M. Dominique DUCASSOU, Mme Anne WALRYCK, M. Stéphan DELAUX, Mme Carole JORDA-DÉDIEU, M. Jean-Marc GAUZERE, M. Claude BOCCHIO, Mme Elisabeth VIGNÉ, M. Joël QUANCARD, Mme Muriel PARCELIER, M. Jean-Michel GAUTÉ, M. Henri PONS, M. Pierre LOTHAIRE, M. Jean-Louis DAVID, Mme Anne-Marie CAZALET, M. Alain MOGA, M. Bruno CANOVAS, Mme Françoise PUJO, Mme Michelle DARCHE, Mme Ana De OLIVEIRA-POMMET, M. Patrick SIMON, Mme Anne CASTANET, M. Charles CAZENAVE, Mme Marie-Christine GUITER-ROCHE, Mme Eliane BON, Mme Chantal BOURRAGUÉ, Mme Mireille BRACQ, Mme Martine MOULIN-BOUDARD, Mme Nadine MAU, Mme Françoise MASSIE, M. Alain PETIT, Mme Christine CHARRAS, Mme Marie-Claude CARLE DE LA FAILLE, Mme Elisabeth TOUTON, Mme Laurence DESSERTINE, M. Jean MERCHERZ, M. Guillaume HÉNIN, Mme Chrystèle PALVADEAU, M. Daniel JAULT, M. Jean-Michel PEREZ, Mme Claude MELLIER, M. Jacques RESPAUD, Mme Martine DIEZ, Mme Brigitte NABET, M. Vincent MAURIN, M. Matthieu ROUYEYRE, M. Pierre HURMIC, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, M. Jacques COLOMBIER,

**Excusés :**

M. Hugues MARTIN, M. Jacques VALADE, M. Alexis BANAYAN, M. Jean-Didier BANNEL, Mme Sonia DUBOURG-LAVROFF,

***Direction Générale des Affaires Culturelles. Bibliothèque de  
Bordeaux. Partenariat avec la Bibliothèque Publique  
d'Information (BPI). Convention. Signature. Autorisation***

M. Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Bibliothèque Publique d'Information, située au Centre Georges Pompidou à Paris, conformément à ses missions statutaires et aux priorités définies par le Ministre de la Culture et de la Communication, entend développer un partenariat actif avec les bibliothèques territoriales pour accroître l'accès de tous à l'information, à la documentation, aux biens culturels ; elle crée à cet effet un réseau de « bibliothèques partenaires ».

La Bibliothèque municipale de Bordeaux est pour sa part reconnue pour l'excellence des services rendus en matière d'offre de lecture publique.

Les deux établissements ont vocation à définir une coopération bibliothéconomique, professionnelle et culturelle au bénéfice des publics qu'ils desservent. Ils décident de la mise en place de cette coopération dans le cadre d'un partenariat visant à développer des actions communes pour le développement des services à destination de leurs usagers.

♦ La convention « cadre » précise les axes de coopération à mettre en œuvre ou à développer entre la BPI et la Bibliothèque Municipale de Bordeaux pour :

- Favoriser l'élargissement de l'offre documentaire sur tout support et particulièrement sur support numérique
- Améliorer l'accès de tous à l'offre documentaire
- Diffuser et partager les savoirs et savoir-faire
- Participer au développement de la recherche sur les bibliothèques, le livre et la lecture
- Contribuer à l'œuvre culturelle des bibliothèques

♦ La convention « annexe » porte spécifiquement sur la diffusion de films numérisés du catalogue de la BPI. La Bibliothèque municipale de Bordeaux pourra ainsi élargir son offre aux usagers en diversifiant les ressources documentaires et mettre à leur disposition un large fonds de films documentaires numérisés en consultation sur place,

La Bibliothèque municipale de Bordeaux est ainsi appelée :

- à expérimenter des services innovants
- à s'impliquer directement dans la définition des projets de coopération avec la BPI
- à jouer un rôle de relais et d'animation territoriale
- à participer à l'évaluation de la politique de coopération

La signature de ces conventions, conclues pour un an et renouvelables par tacite reconduction, permettra à chaque partenaire de mentionner et de promouvoir par tout moyen les projets de coopération qu'ils ont en commun. La Bibliothèque municipale de Bordeaux pourra, pendant la durée de la convention se prévaloir de son appartenance au réseau des bibliothèques partenaires mis en place par la BPI. Des articles communs pourront être proposés à la presse professionnelle.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- signer les conventions dont le projet figure en annexe à la présente délibération.

## **ADOpte A L'UNANIMITE**

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 22 octobre 2007

P/EXPEDITION CONFORME,

**M. Dominique DUCASSOU**  
Adjoint au Maire

# **Convention ANNEXE de coopération bibliothéconomique Diffusion des films numérisés du Catalogue national de films documentaires de la Bpi**

Entre

La Ville de Bordeaux (Bibliothèque municipale) représentée par son Maire, Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du 17/01/2007, reçue en Préfecture le 20/01/2007

Et

la Bibliothèque publique d'information (Bpi), Centre Georges Pompidou, 75197 Paris Cedex 04, représentée par son Directeur, Monsieur Thierry GROGNET

Considérant que :

La Bpi diffuse auprès des bibliothèques publiques un Catalogue national de films documentaires comportant fin 2006 1520 titres, et que, dans ce catalogue, 700 titres ont été acquis avec des droits de numérisation et sont proposés aux bibliothèques publiques au format Mpeg-4,

La Bibliothèque municipale de Bordeaux souhaite élargir son offre aux usagers en diversifiant les ressources documentaires et mettre à leur disposition un fonds de films documentaires numérisés en consultation sur place,

Il est établi que :

## **Article 1 : Objet de la présente convention**

La Bpi met gratuitement à la disposition de la Bibliothèque municipale de Bordeaux les fichiers des films numérisés du Catalogue national ainsi que les notices bibliographiques correspondantes au format Unimarc.

En 2007, un premier lot de 200 films sera livré à la Bibliothèque municipale de Bordeaux. Par la suite, cette offre sera complétée régulièrement selon des modalités à définir.

## **Article 2 : Cadre juridique**

La Bpi est cessionnaire de droits de représentation et de reproduction des œuvres audiovisuelle figurant au Catalogue national.

Il est expressément convenu que l'autorisation consentie par la Bpi au titre du présent contrat ne peut excéder les termes du contrat de cession passé par la Bpi avec les ayants droit. Toutes interprétations ou toutes clauses contraires du présent contrat seraient réputées non écrites.

La Bibliothèque municipale de Bordeaux est autorisée à effectuer des représentations publiques, collectives ou individuelles, à titre gratuit, dans les locaux de la bibliothèque. Ces représentations publiques peuvent intervenir au moyen d'un enregistrement sur serveur numérique desservant plusieurs postes de consultation.

La Bibliothèque municipale de Bordeaux s'interdit toute reproduction des fichiers des films numérisés mis à disposition gratuitement par la Bpi et en particulier toute forme de prêt, de location, de distribution, de copie en tout ou partie quelque soit la forme du support. La

présente stipulation ne fait pas obstacle aux reproductions provisoires permises par l'article L 122-5 6° du code de la propriété intellectuelle.

Le présent contrat est conclu en considération de la personne du cocontractant de la Bpi. Celui-ci ne peut céder les droits et obligations du présent contrat sans le consentement écrit de la Bpi.

Le présent contrat ne porte pas préjudice aux accords non-commerciaux que les sociétés civiles d'auteurs ont ou auront passés avec le cocontractant.

En conséquence, les cessions du droit de représentation publique en secteur non commercial, prévues au présent article, ne portent pas préjudice du droit à rémunération que l'auteur membre d'une société civile d'auteurs peut exercer auprès de cette société civile en application des accords non commerciaux sus-indiqués.

Sous réserve du respect scrupuleux par le cocontractant de la Bpi du présent contrat, celle-ci garantit contre tout recours ou action que pourrait former à un titre quelconque, à l'occasion de l'exercice des droits cédés au titre du présent contrat, toute personne ayant participé directement ou indirectement à la réalisation des films numérisés, ou qui estimerait avoir des droits quelconques à faire valoir sur tout ou partie de ceux-ci ou sur leur utilisation par le cocontractant de la Bpi.

### **Article 3 : Obligations des deux parties**

Le cocontractant s'engage à respecter le cadre juridique défini à l'article 2.

La Bpi fournira les fichiers des films numérisés au format MPEG-4 WM9 (débit 2,5 Mb/s) et enverra chaque semestre la liste des nouveaux films proposés sous forme numérisée aux bibliothèques publiques. Elle enverra chaque année, par courrier, à la Bibliothèque municipale de Bordeaux la liste des œuvres dont les droits sont échus et celle-ci s'engage à retirer les fichiers correspondant du serveur et à les détruire à réception de ce courrier.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Pour la ville de Bordeaux le Maire Alain JUPPE	Pour la Bibliothèque publique d'information, le Directeur Thierry GROGNET
--	---

# Convention cadre de coopération bibliothéconomique

Entre

La Ville de Bordeaux (Bibliothèque municipale), représentée par son Maire, Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil municipal du 12/01/2011 reçue en Préfecture le

Et

La Bibliothèque publique d'information, Centre Georges Pompidou, 25, rue du Renard, 75197 PARIS CEDEX 04, ci-après dénommée « Bpi », représentée par son directeur, Monsieur Thierry GROGNET

Considérant que :

La Bpi, conformément à ses missions statutaires et aux priorités définies par le Ministre de la Culture et de la Communication, entend développer un partenariat actif avec les bibliothèques territoriales pour accroître l'accès de tous à l'information, à la documentation, aux biens culturels ; elle crée à cet effet un réseau de « bibliothèques partenaires ».

La Bibliothèque municipale de Bordeaux est pour sa part reconnue pour l'excellence des services rendus en matière d'offre de lecture publique.

Les deux établissements ont vocation à définir une coopération bibliothéconomique, professionnelle et culturelle au bénéfice des publics qu'ils desservent.

Les objectifs de cette coopération :

- Favoriser l'élargissement de l'offre documentaire sur tout support et particulièrement sur support numérique
- Améliorer l'accès de tous à l'offre documentaire
- Diffuser et partager les savoirs et savoir-faire
- Participer au développement de la recherche sur les bibliothèques, le livre et la lecture
- Contribuer à l'œuvre culturelle des bibliothèques
- La Bibliothèque municipale de Bordeaux partage un ou plusieurs des objectifs de ce programme de coopération.
- Elle participe et s'engage dans des actions communes, bilatérales ou multilatérales.
- Elle est membre du conseil de coopération de la Bpi qui se réunit une fois par an.
- Elle développe la coopération à deux niveaux.
- A l'échelon national, elle s'implique directement dans la définition et la mise en œuvre des actions.
- A l'échelon territorial, elle diffuse l'information sur les projets de coopération, recherche de nouveaux partenaires et constitue des réseaux d'innovation.

Mise en forme : Puces et numéros

Il est convenu que :

## **Article 1 – Objet de la présente convention**

La présente convention a pour objet l'établissement d'une coopération entre la Bpi et la Bibliothèque municipale de Bordeaux.

Les parties décident de la mise en place de cette coopération dans le cadre d'un partenariat visant à développer des actions communes pour le développement des services à destination de leurs usagers.

La Bibliothèque municipale de Bordeaux est ainsi appelée

- à s'impliquer directement dans la définition des projets de coopération avec la Bpi
- à expérimenter des services innovants
- à jouer un rôle de relais et d'animation territoriale
- à participer à l'évaluation de la politique de coopération

Mise en forme : Puces et numéros

## **Article 2 – Nature des actions**

La Bibliothèque municipale de Bordeaux choisit parmi les grands objectifs de coopération ceux qui font l'objet d'une participation active.

Favoriser l'élargissement de l'offre documentaire sur tout support et particulièrement sur support numérique

Participation au consortium Carel pour l'achat de ressources en ligne

Consultation des films numérisés du Catalogue national

Récupérations de notices de sites sélectionnés

Mise en forme : Puces et numéros

Améliorer l'accès de tous à l'offre documentaire, avec une attention particulière pour les publics handicapés

Accueillir une journée d'étude sur le handicap

Participer à la sélection de sites accessibles aux déficients visuels

Collaborer au wiki Alphabib

Mise en forme : Puces et numéros

Diffuser et partager les savoirs et savoir-faire

Accueillir une journée de présentation sur les ressources d'autoformation

Organiser une journée de rencontre en intra sur les outils de pilotage des politiques documentaires

Mise en forme : Puces et numéros

Contribuer au réseau de réponses à distance de la BPI

Participer à BiblioSes@me

Mise en forme : Puces et numéros

Les modalités économiques et juridiques concrètes seront fixées, si nécessaire, au cas par cas d'un commun accord entre les parties.

## **Article 3 – Stages professionnels**

Dans le cas de stages professionnels, les modalités d'accueil des stagiaires seront précisées d'un commun accord au moins 30 jours civils avant la date de début du stage concerné.

## **Article 4 – Partenariat et réseau**

La présente convention permet à chaque partenaire de mentionner et de promouvoir par tout moyen les projets de coopération qu'ils ont en commun. La Bibliothèque municipale de Bordeaux pourra, pendant la durée de la convention se prévaloir de son appartenance au réseau des bibliothèques partenaires mis en place par la Bpi.

Des articles communs pourront être proposés à la presse professionnelle.

## **Article 5 – Date, durée et résiliation du contrat**

La présente convention entre en vigueur à compter de sa notification. Elle est conclue pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

Passée la première année d'exécution du contrat, La Bpi et La Bibliothèque municipale de Bordeaux peuvent résilier la présente convention à tout moment par lettre recommandée avec A.R. moyennant un préavis de 90 jours calendaires.

Toutefois, la non reconduction n'a pas d'effet sur les actions déjà programmées et en cours.

**Article 6 : litige**

Pour tout litige survenant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention et qui ne pourrait être réglé à l'amiable, attribution de compétence est faite aux juridictions administratives siégeant à Bordeaux.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Pour la Ville de Bordeaux	Pour la Bibliothèque publique d'information
Le Maire Alain JUPPÉ	Le Directeur Thierry GROGNET